

SALLES DE LA MAISON DES SOCIETES

Demande de réservation pour l'année 20__/20__

Association ou organisme (nom et adresse) : -----

Demandeur (nom et qualité) : -----

Téléphone (obligatoire) :-----

DATES	HEURES		NOMBRE PERSONNES	SALLES	OBJET
	DEBUT	FIN			

Matériels demandés : Vidéo projecteur Ecran Tableau de conférence Micro

Demande à remettre :

- à la Direction des Sports et de la Vie Associative Tél : 04 72 36 13 60
ou vie-associative@ville-bron.fr
le lundi : 8h - 17h15 et du mardi au vendredi : 8h - 12h / 13h30 - 17h15.

Réservé à l'administration

Attestation d'assurance remise le : -----

Réservation : **à titre gratuit** **payant** **caution**

T. S.V.P.

EXTRAIT DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

La Maison des Sociétés est ouverte au public tous les jours de la semaine en fonction des besoins et dans les limites horaires suivantes :

- du lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 23h

- **le mardi et jeudi de 14 h à 23 h**

- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 22h

- et pour des manifestations exceptionnelles ou formation, le mardi, jeudi de 8 h à 12 h et le dimanche de 9h à 12h

Les salles Magnolias et Nénuphars seront mises à disposition en continu du lundi au samedi de 9h à 23h (fermées le mardi et le jeudi matin, ouverture à partir de 14 h).

L'ensemble de la Maison des Sociétés est fermé du 1er au 31 Août ainsi que les jours fériés.

Les réunions doivent se terminer au plus tard **15 minutes avant la fermeture de fin de journée de l'équipement.**

Dans le respect du principe de laïcité, les réunions et manifestations religieuses (fêtes, prières ...) ne sont pas autorisées à l'intérieur de l'équipement.

L'usage d'un équipement est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne.

D'une façon permanente, les vins d'honneur et les buffets ne sont autorisés que dans la salle Vincent Lloret (avec utilisation de la salle A) et dans les salles Magnolias et Nénuphars. Les utilisateurs doivent en faire la déclaration au préalable auprès du service municipal en charge de ces salles et verser une caution qui ne sera rendue que si les salles sont laissées dans un état convenable.

Lors de la mise à disposition de salles pour des vins d'honneur, buffets et réunions privés, un état des lieux est contradictoirement établi et signé par le locataire responsable et le gardien. Ce même état des lieux est repris lors de l'abandon de la salle par le locataire.

Les locaux sont remis propres au locataire. Ils doivent être rendus dans un **état de propreté identique.**

Toute demande ponctuelle pourra être acceptée dans la mesure des disponibilités des salles mais devra être effectuée au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Au-delà de ce délai et pour les demandes d'occupation après 17 h, la réservation sera possible que si le bâtiment est déjà occupé.

Les utilisateurs sont tenus de faire connaître toute modification envisagée 15 jours au moins avant la date initialement prévue.

La consommation de boissons est interdite dans les salles de la Maison des Sociétés, excepté dans les salles Vincent Lloret, Magnolias et Nénuphars. Dans ces trois salles, lors des vins d'honneurs, buffets et réunions privés, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3. Toutefois, entre le 25 décembre et le 25 janvier, des collations accompagnées de boissons pourront être servies dans toutes les salles de la Maison des Sociétés. Ces boissons sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3. Quand des boissons du groupe 3 sont proposées, l'organisateur doit solliciter une autorisation de buvette au Service Affaires Publiques – Cadre de vie. Il est rappelé qu'en aucun cas, il ne pourra être servi de boissons du groupe 4.

Les utilisateurs devront souscrire **obligatoirement** une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances et produire le justificatif dès leur première demande de réservation de salle.

Les locataires sont **responsables des dégradations** causées à l'intérieur des locaux qu'ils occupent, et l'Administration Municipale se réserve le droit de se retourner contre les utilisateurs des salles pour leur réclamer le montant du préjudice causé. Il est interdit de pratiquer du roller, de remiser des vélos, cyclomoteurs, scooters, motos ou tout autre véhicule à l'intérieur du bâtiment.

De même les animaux y sont interdits, excepté les chiens d'aveugles.

Il est précisé que les autorisations d'utilisation des salles sont accordées **à titre précaire et révocable** et que la Municipalité se réserve la possibilité de reprendre les locaux à tout moment, sous réserve d'un préavis minimum de quinze jours.

L'utilisation, même précaire et exceptionnelle des salles, implique de la part des utilisateurs la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans l'hypothèse où les utilisateurs ne se conformeraient pas au règlement, l'Administration Municipale se réserve le **droit de leur refuser temporairement ou définitivement l'occupation des salles.**

Le gardien assure l'entretien, la surveillance de l'équipement, le contrôle de l'observation du présent règlement et le respect des consignes de sécurité.

Le constat de dépassement du nombre de personnes maximum prévu par le règlement de sécurité entraînera l'interruption immédiate de la réunion.

Le gardien prend en outre toutes mesures d'urgence qui lui semblent indispensables à la conservation des biens de la commune.

Je soussigné (e) :

Madame, Monsieur.....

déclare avoir pris connaissance des règles d'utilisation ci-dessus et par conséquent des modalités de fonctionnement.

Date :

Signature